

De l'imprimerie au numérique

Internet la dernière mise à jour du droit d'auteur ?

Le droit d'auteur concerne la forme des œuvres. Il donne à l'auteur des droits sur son écrit, non sur les idées ou informations qu'il exprime.

BERNARD LANG

DIRECTEUR DE RECHERCHE À L'INRIA.

Après avoir surtout protégé l'investissement des imprimeurs (copyright), le droit d'auteur s'est affirmé, au XVIII^e siècle, pour protéger aussi le droit des auteurs à être rémunérés tant par les imprimeurs que par les directeurs de théâtre. Cela correspond aux deux droits dévolus à l'auteur du simple fait de la création : le droit de reproduction et le droit de représentation. Ces droits, dits patrimoniaux, à durée limitée, permettent à l'auteur de se faire rémunérer pour son travail par leur cession totale ou partielle.

À cela s'ajoutent des droits moraux, dont certains – comme le droit de paternité – sont très anciens. Ils relevaient d'une morale de la création. Ils sont perpétuels et inaliénables, donc non commercialisables, du moins en France.

Appelé aussi « propriété littéraire et artistique », le droit d'auteur a été étendu à toutes les formes de la création : musique, peinture, sculpture, photographie, architecture, etc. Il comprend également un droit d'auteur affaibli – au bénéfice des employeurs – pour le logiciel, ainsi que les « droits voisins » qui concernent la contribution créative des interprètes et des producteurs.

Le droit d'auteur porte sur la forme des œuvres, et non ce qu'elles décrivent ou les moyens de leur réalisation. Il donne à l'auteur des droits sur son écrit, mais non sur les idées ou informations qu'il exprime. Il garantit à un architecte des droits sur l'apparence de son œuvre, mais non sur les techniques employées.

Le droit des brevets concerne, au contraire, l'appropriation de l'usage de techniques ou de

la production de réalisations concrètes, originales dans leur principe et non dans leur forme. Il ne saurait s'appliquer aux découvertes ou aux principes scientifiques en eux-mêmes. Un brevet s'obtient pour 20 ans au plus sur dépôt d'une demande et paiement d'un droit. Le droit d'auteur est sans formalité et les droits patrimoniaux persistent 70 ans après la mort de l'auteur – les droits voisins sont moins longs.

Le rôle de ces droits exclusifs (monopoles) accordés aux créateurs est de favoriser la création et sa mise en valeur, et donc d'encourager les investissements qui y contribuent – par exemple, l'édition, l'industrialisation d'un procédé – en permettant aux acteurs d'obtenir une rémunération par le contrôle des créations.

Mais trop de contrôle peut aussi engendrer un effet négatif sur la création qui n'est jamais isolée – elle se fonde toujours sur l'accès et l'usage du tissu culturel existant. Il faut aussi maintenir un difficile équilibre d'intérêts entre les créateurs, les intermédiaires et le public. Il est donc très délicat de fixer, au mieux, les modalités de ces droits exclusifs. Leurs effets dépendent de nombreux paramètres qui varient selon les secteurs.

Cette difficulté se révèle particulièrement critique avec l'Internet, la numérisation de l'information et la dématérialisation des techniques. Cette révolution change considérablement les structures économiques et les mécanismes techniques et sociaux de la création et de sa mise en valeur.

Le droit d'auteur actuel est fils de l'imprimerie. Le numérique et l'Internet vont nécessairement le changer et transformer l'économie qu'il régit. ■